



Communauté de Communes du Warndt

ooooooooOooooooooo

DECHETERIE INTERCOMMUNALE DU WARNDT A CREUTZWALD

ooooooooOooooooooo

REGLEMENT INTERIEUR

ooooooooOooooooooo

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2014

ARRETE

Le règlement suivant :

Règlement intérieur de la Déchèterie

Article 1 – Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les usagers de la déchèterie intercommunale du Warndt à Creutzwald, gérée par la Communauté de Communes du Warndt (CCW).

Article 2 – Domaine d'application :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction aux usagers de la déchèterie intercommunale du Warndt, à savoir :

- Les habitants résidant sur le territoire de la CCW c'est-à-dire sur les communes de Bisten-en-Lorraine, Creutzwald, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg
- Les habitants résidant sur les communes de Diesen et Porcellette.
- Les entreprises, commerces et administrations implantés sur le territoire de la CCW (Cf. modalités de tarification détaillées dans l'article 6).

Article 3 – Rôle de la déchèterie :

La déchèterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte à porte par le service d'enlèvement des déchets ménagers.
- Economiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés.
- Recevoir et acheminer les déchets non valorisables en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux agréé ou en Centre de Traitement Spécialisé si nécessaire.
- Contribuer à éviter les dépôts sauvages.

Article 4 – Nature des apports autorisés :

La déchèterie est un lieu de dépôt des déchets qui ne peuvent être collectés lors de la collecte traditionnelle des ordures ménagères du fait de leur nature, de leur encombrement ou de leur quantité.

Les usagers de la déchèterie devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous contrôle du gardien de la déchèterie.

Les produits devront être déposés dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu.

Les déchets acceptés sur la déchèterie intercommunale de Creutzwald sont les suivants :

X	Déchet Accepté
---	----------------

TYPE DE DECHET	PARTICULIERS (COMMUNES CCW + DIESEN&PORCELETTE)	ENTREPRISES, COMMERCE ET ADMINISTRATIONS (COMMUNES CCW)
Métaux	X	X
Gravats	X	X
Déchets verts	X	X
Bois	X	X
Cartons	X	X
Encombrants	X	X
Déchets Ménagers Spéciaux	X	
Bidons souillés	X	
Batteries	X	
Huiles minérales	X	
Huiles végétales	X	
Verre	X	X
Papier	X	X
Bouteilles plastiques	X	X
Pneumatiques VL*	X	
Piles et accumulateurs	X	
DASRI ¹	X	
DEEE ²	X	
Radiographies	X	
Néons et ampoules	X	
Textiles	X	
Mobilier	X	

Les apports sont limités à 3m³ par voyage, que ce soit pour les particuliers ou les entreprises, commerces et administrations.

Les apports sont exclusivement limités aux déchets produits par les usagers et sur les territoires définis à l'article 2.

Hormis le déversement des huiles minérales et végétales dans leurs conteneurs respectifs, toute action de transvasement des déchets toxiques est interdite. Ces derniers devront être amenés dans leur contenant d'origine et remis au gardien pour être stockés dans le local prévu à cet effet.

*Seuls les pneumatiques de Véhicules Légers sont acceptés et dans la limite de 4 pneus/an/foyer. Les pneumatiques Agricoles et Poids Lourds ne sont pas acceptés et doivent faire l'objet d'une élimination par une filière adaptée.

Les cartons doivent être pliés avant leur mise en benne et pour les déchets verts la taille des produits d'élégage doit être réduite au maximum.

¹ DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

² DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Article 5 – Déchets interdits conformément à la réglementation :

Sont interdits les apports de tous déchets qui ne sont pas conformes à l'article 4 et en particulier :

- Les déchets ménagers non recyclables (ordures ménagères collectées en porte à porte dans les sacs bleus),
- Les déchets putrescibles (biodéchets collectés en porte à porte dans les sacs verts) à l'exception des déchets verts,
- Les déchets industriels,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets d'origine hospitalière ou médicale, hors DASRI et radiographies
- Les carcasses de voiture,
- Les engins explosifs ou dangereux,
- Les bouteilles de gaz,
- Les déchets liquides autres que ceux énumérés à l'article 4,
- Les déchets contenant de l'amiante,
- Les produits radioactifs,
- Les pneumatiques Agricoles et Poids Lourds
- Les sacs multiflux, qui sont réservés exclusivement au conditionnement des déchets ménagers.

Article 6 – Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est soumis à la présentation par l'utilisateur de sa carte Sydem'pass. Celle-ci peut lui être remise gratuitement par la mairie de sa commune, sous présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. En cas de perte, elle peut être remplacée après acquittement de la somme de 5,00 euros auprès de la CCW, en mairie de Creutzwald.

L'accès à la déchèterie se fait par passage de la carte Sydem'pass devant le lecteur de cartes présent sur la borne d'accès située en amont des barrières automatiques :

- Si la carte est valide, l'accès aux quais est autorisé.
- Si la carte est invalide, l'accès au quai n'est pas autorisé et l'utilisateur est invité à se rendre au siège de la CCW via un message vocal.

Article 7 – Tarifification :

- **Pour les particuliers des communes de la CCW et de Diesen et Porcelette :**
L'accès est gratuit dans la limite de 35 passages par an et 5 passages par semaine. Plusieurs passages peuvent être effectués le même jour mais, une fois les 35 passages effectués, l'utilisateur devra s'acquitter de la somme nécessaire selon le nombre de passages supplémentaires souhaités (Cf. grille tarifaire ci-dessous). Toutefois, le nombre de 52 passages annuels ne pourra être dépassé.

- **Pour les entreprises, commerces et administrations implantés sur le territoire de la CCW :**
L'accès est limité à 1 passage par jour mais le nombre de passages annuels n'est pas limité.
L'accès est payant et se fait selon les modalités de tarification détaillées ci-dessous.

Les tarifs appliqués (T.T.C.) sont les suivants :

Nombre de passages	PARTICULIERS	ENTREPRISE, COMMERCES ET ADMINISTRATIONS
De 1 à 35	gratuit	25 €/passage
Au-delà de 35	5 €/passage Limité à 52 passages maximum/an	35 €/passage Nombre de passages illimité

La carte sera créditée du 1^{er} Janvier au 31 décembre de l'année en cours :

- Pour les particuliers, son renouvellement sera automatique à chaque date anniversaire.
- Pour les professionnels, les passages non consommés seront reportés sur l'année suivante.

Le gardien ne pourra en aucun cas accorder le déchargement sans présentation de la carte d'accès et ne sera pas autorisé à ouvrir la barrière pour quelque motif que ce soit.

En cas de problème, les usagers sont invités à se rendre au siège de la CCW, en Mairie de Creutzwald.

Article 8 – Accès et stationnement des véhicules des usagers :

L'accès à la déchèterie est autorisé en haut de quais aux Véhicules Légers et d'un PTAC inférieur à 3,5T. Les Poids Lourds sont interdits d'accès à la déchèterie, excepté les véhicules de collecte qui circuleront sur la voirie en bas de quais.

Les usagers devront respecter les règles applicables au code de la route sur l'ensemble du site de la déchèterie et particulièrement lors des croisements entre les voies de circulation pour Véhicules Légers et Poids Lourds.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie est autorisé :

- Sur le quai surélevé, pour le déversement des déchets dans les conteneurs.
- En contrebas du quai, au niveau des bornes à verre, papiers et textiles, pour le déchargement de ces déchets.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 9 – Horaires d’ouverture de la déchèterie :

Les horaires d’ouverture de la déchèterie sont fixés comme suit :

Lundi et Mercredi	9h30-12h00	13h30-18h00
Mardi, Jeudi, Vendredi	Fermée	13h30-18h00
Samedi	9h00-12h00	13h30-18h00

La déchèterie est fermée le dimanche et les jours fériés. Elle pourra également être fermée exceptionnellement à l’initiative de la CCW qui en informera les usagers par tout moyen de communication.

Article 10 – Interdictions de dépôts :

Le dépôt de déchets de toute nature, devant la clôture du site ou aux abords, pendant et en dehors des heures d’ouverture, sont interdits. Cette pratique étant assimilable à un dépôt clandestin sur la voie publique, les contrevenants s’exposent aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 – Gardiennage et accueil des usagers :

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d’ouverture précisées à l’article 9 et est chargé de :

- Assurer l’ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Contrôler la nature des déchets apportés par les usagers,
- Informer les usagers et obtenir un tri conforme des matériaux,
- Assurer le bon ordre sur le site
- Veiller à l’entretien du site,
- Tenir les registres de sortie des déchets.

Article 12– Comportement et responsabilité des usagers :

L’accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu’ils causent aux biens ou aux personnes dans l’enceinte de la déchèterie.

La Communauté de Communes du Warndt décline toute responsabilité en cas d’accident.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt au niveau de la barrière et présentation de la carte d’accès sur la borne automatique, sens de rotation, vitesse de circulation réduite, etc.),
- Respecter les instructions du gardien,
- Effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque conteneur et par le gardien.

- Nettoyer les salissures survenues lors du déchargement de son véhicule, si nécessaire.

Article 13 – Surveillance électronique et infraction au règlement :

Le gardien fait autorité dans le périmètre de la déchèterie.

L'ensemble du site de la déchèterie et ses abords directs font l'objet d'une surveillance par caméras électroniques. En cas d'infraction, les images pourront être utilisées à l'encontre de l'utilisateur en cause.

Sont considérés comme infraction au présent règlement :

- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5.
- Le non-respect des consignes de tri dispensées par le gardien
- L'usurpation d'identité ou l'utilisation par un usager d'une carte d'accès autre que celle qui lui a été attribuée
- Toute action de chiffonnage, de récupération ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie par le non-respect du règlement intérieur.
- Toute tentative de pénétration dans une benne, pour quelque raison que ce soit.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder au site et est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie, conformément aux dispositions du code de procédure pénale. L'intéressé pouvant faire, le cas échéant, l'objet de poursuites judiciaires.

Le présent Règlement prend effet à la date indiquée ci-dessous.

Fait à Creutzwald, le 23 septembre 2014

Le Président :

Jean-Paul DASTILLUNG